République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MERCUES - Commune

Procès verbal

Le vendredi 10 juillet 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Sabine PATROLIN.

Secrétaire de la séance : Claude PONS

Présents : Sabine PATROLIN, Claude PONS, Corine BLADOU GRENIER, Hortense MARROUFIN, Jean-Christophe CARPIO, Catherine OLIVIER, Francis NADAL, Danièle RASCOUAILLES, Laeticia CANESSE, Sylvie PELOU, Jean-Pierre GUIRAL
Représentés : Eric DUDICOURT représenté par Claude PONS, Maxime GRENIER représenté par Corine BLADOU GRENIER
Absents et excusés : Laetitia GAVRILOFF, Sébastien MAGNE

Ordre du jour :
- approbation du PV de la réunion du 26 juin 2026
- nomination d'une secrétaire de séance
- modification du nombre d'adjoints
- modification des commissions - désignation des membres
- modification des personnes responsables de la télésurveillance
- modification du membre titulaire de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- modification du délégué titulaire du Syndicat Départemental d' Energies du Lot
- création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- questions diverses

Délibérations du conseil :

Modification du nombre d'adjoint (N° DE_049_2026)

Par procès verbal du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Xavier BERRIER de son poste de 3ème adjoint au maire, celui-ci est devenu vacant.

Par mesure de rationalisation, il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 3.

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang du tableau des adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire et à reprendre le tableau du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de l'assemblée et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter le nombre d'adjoints à 3 et de modifier le tableau du Conseil municipal ci-annexé.

Délibération : adoptée

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)- institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_054_2026BIS)

Délibération : ajournée

Approbation du procès verbal (N° DE_047_2026)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2026 sans observation.

Délibération : adoptée

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_048_2026)

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2121.15, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibération. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME Claude PONS, secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Modification des commissions - désignation des membres (N° DE_050_2026)

Par délibération N° DE -011-2026 du 8 avril 2026, le conseil municipal a formé les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, selon le code général des collectivités territoriales, article L 2121-22.

Suite à la démission d'un adjoint et l'intégration d'un conseil municipal, Madame le Maire propose de modifier les commissions suivantes :

Travaux -Aménagement du Territoire-Patrimoine

- Sabine PATROLIN, Jean-Christophe CARPIO, Eric DUDICOURT, Jean-Pierre GUIRAL, Francis NADAL, Sylvie PELOU.

Ecole - jeunesse - Sport - Sécurité

- Claude PONS, Laeticia CANESSE, Jean-Christophe CARPIO, Eric DUDICOURT,

Jean-Pierre GUIRAL, Sébastien MAGNE.

Elle rappelle que le 1er membre de la commission en est responsable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

Délibération : adoptée

personnes responsable de la télésurveillance - Modification Délibération N° 019-2026 (N° DE_051_2026)

Suite à la démission d'un adjoint, il est nécessaire de modifier les responsables de la télésurveillance.

Madame le Maire propose de désigner en qualité de responsables :

- Eric DUDICOURT
- Jean -Pierre GUIRAL
- Claude PONS

Après vote et délibération, le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération : adoptée

Commission d'appel d'offres - Modification délibération N° 012-2026 (N° DE_052_2026)

Suite à la démission d'un adjoint, il est nécessaire de modifier les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il est proposé à l'assemblée de désigner les membres de la CAO, en plus du maire qui la préside de plein droit :

Membres titulaires
- Catherine OLIVIER

Membres suppléants
- Jean-Christophe CARPIO

- Corine BLADOU-GRENIER
- Francis NADAL
- Hortense MARROUFIN
- Jean-Pierre GUIRAL

Après vote et délibération, l'assemblée valide cette proposition.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot - Territoire Energie Lot - Modification Délibération N° 018-2026 (N° DE_053_2026)

Suite à la démission d'un adjoint, il est nécessaire de modifier les délégués titulaires de Territoire Energie Lot.

Madame le maire propose de désigner les délégués comme suit :

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
- Sabine PATROLIN	- Corine BLADOU-GRENIER
- Jean-Pierre GUIRAL	- Eric DUDICOURT

Après délibération et vote, le conseil municipal valide la proposition ci-dessus.

Délibération : adoptée

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) - institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_054_2026)

Le Maire de la commune expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La TVLH peut être instituée sur notre commune classée en "zone non tendue". Elle doit être décidée par délibération avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en 2027, sous réserve d'être notifiée au plus tard 15 jours après la date limite prévue pour son adoption.

La TVLH est dûe pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1er janvier de l'imposition. Pour les impositions établies au titre de 2027, il sera tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la taxe des locaux d'habitation,
- charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Sabine PATROLIN
Président de séance



Claude PONS
Secrétaire de séance

